



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 11926

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le problème de la fiscalité des associations. La fiscalité associative est aujourd'hui régie par un texte intitulé Doctrine des oeuvres. Ces règles se révèlent inadaptées à l'évolution de la vie associative. Elles se rapportaient à des cercles fermés, des initiatives bénévoles limitées ou à des actions agréées. Aujourd'hui, sous la demande sociale, la vie associative a évolué, apportant des réponses solidaires à de nombreux problèmes laissés sans réponse. Elle met en action des citoyens coopérants. On constate cependant un nombre croissant de redressements fiscaux engagés contre les associations. Cette situation risque d'avoir de graves conséquences en termes de dissolutions ou liquidations judiciaires d'associations, comme en disparitions d'emplois. Il demande donc au Gouvernement ses intentions au-delà d'un simple aménagement des dispositions légales pour que soit statutairement reconnue l'utilité sociale de nombreuses associations.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché au rôle de cohésion sociale que jouent les associations. Il n'entend nullement remettre en cause le régime fiscal des associations qui ont réellement un but non lucratif. Mais il est déterminé à ce que les associations dont la gestion présente un caractère lucratif soient soumises à la même fiscalité que les entreprises. Cette démarche est destinée à garantir le principe d'égalité devant les charges publiques, qui ne saurait être remis en cause. Cela étant, et pour répondre aux préoccupations exprimées, le Premier ministre a demandé à M. Goulard, maître des requêtes au Conseil d'Etat, un rapport sur le régime fiscal des associations. Ce rapport, qui a été remis au Premier ministre, propose des critères objectifs qui permettent d'apprécier dans quelles conditions l'activité d'une association peut être qualifiée de lucrative. Une instruction qui sera publiée très prochainement au Bulletin officiel des impôts tirera les conclusions de ce rapport. Elle permettra de clarifier et de stabiliser la situation fiscale des associations. Cette démarche traduit la volonté du Gouvernement d'établir des relations de confiance entre le monde associatif et l'administration fiscale. A cette fin, l'instruction sera appliquée aux dossiers en instance et se traduira par un réexamen des redressements en cours. De même, la situation des associations de bonne foi qui saisisent l'administration fiscale sur le caractère lucratif ou non de leur activité sera examinée, pour le passé, avec bienveillance.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11926

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1559

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2095